GUIDE PRATIQUE POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES

Forêts du Perche

INTRODUCTION :

La rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Français.

En France, le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre. Il représente à lui seul 27 % des émissions de CO2 et près de 45 % de la consommation d'énergie finale. Le secteur du bâtiment a donc un rôle central à jouer dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Tout en agissant concrètement pour le climat, la réalisation de travaux de rénovation énergétique permet d'améliorer le confort des logements et de réduire la facture énergétique des Français. Aujourd'hui encore, dans notre pays, près de 5 millions de logements sont mal isolés (« passoires énergétiques ») et 3,8 millions de ménages ont des difficultés à payer leur facture de chauffage.

Afin de massifier la rénovation des logements et des bâtiments tertiaires et d'accélérer les économies d'énergie, de nouvelles formes d'actions et de financements sont mobilisées.

La rénovation énergétique (logements privés et bâtiments publics) est l'un des secteurs prioritaires du plan France Relance qui lui consacre 6,2 milliards sur deux ans. Le Gouvernement utilise également les outils législatifs et réglementaires afin d'accélérer l'effort.

Mal isolés, humides, durs à chauffer, les logements considérés comme des « passoires énergétiques » font peser sur leurs occupants des factures d'énergie élevées, pouvant conduire à une précarité énergétique pour les locataires les plus modestes, voire nuire à leur santé.

5 raisons de réaliser des travaux de rénovation énergétique :

- Augmenter la valeur de son bien grâce à des coûts énergétiques maîtrisés ;

- Prévenir la dégradation prématurée de votre patrimoine immobilier ;

- Améliorer la qualité et le confort de votre logement, en été comme en hiver ;

- Réduire l'impact carbone de votre logement ;

- Sécuriser votre droit à continuer de louer, et éviter les futures interdictions de location des « passoires énergétiques ».

La réglementation thermique dans l'existant encadre les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique que les particuliers entreprennent dans leur logement. Elle fixe les performances thermiques à respecter lors de travaux d'isolation et d'installation ou de remplacement d'équipements.

Dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts, les pouvoirs publics, par décret du 30 mai 2016 ont rendu obligatoires les travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables. Les travaux d'isolation sont ainsi embarqués aux rénovations lourdes des bâtiments.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE SON LOGEMENT :

Lors d'une démarche de rénovation énergétique, il est fortement recommandé de contacter le plus tôt possible un conseiller France Rénov'. Celui-ci saura vous accompagner et vous conseiller tout au long de votre projet. Pour cela, vous pouvez appeler au 0 808 800 700 ou vous rendre sur france-renov.gouv.fr

La première étape qui vient ensuite est la réalisation d'un diagnostic énergétique complet du logement. Ce diagnostic permet d'identifier les failles de votre logement et les leviers à mobiliser pour réaliser des travaux efficaces.

Une rénovation par étapes peut être performante à terme si le projet de rénovation intègre les conditions suivantes :
- rénovation des 6 postes de travaux : murs, toiture, sol, fenêtres et portes extérieures, système de chauffage et d'eau chaude sanitaire, système de ventilation ;
- limitation à 2 le nombre de travaux réalisés simultanément, 3 plus difficilement ;
- continuité de l'isolation et de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe du logement (à terme) ;
- remplacement ou installation d'un système de renouvellement d'air dès la première étape de travaux ;
- plage de modulation des systèmes de chauffage adaptée aux besoins de chauffage des deux étapes de travaux ;
- utilisation de bouquets de travaux dits BBCcompatibles (solutions techniques de rénovation , STR, utilisées dans cette étude) ;
- planification des postes travaux à réaliser dès le lancement du projet de rénovation, même si cette planification doit s'étaler sur de nombreuses années.

Ces conditions permettent de limiter la dégradation de la performance énergétique du logement entre les deux étapes de travaux, et à terme. Toutefois, dans de nombreux cas, la consommation d'énergie à terme est plus élevée en deux étapes qu'en une seule car les reprises entre postes de travaux ne sont pas toujours réalisables (difficulté d'accéder à l'isolant, impossibilité d'assurer l'étanchéité à l'air en tout point, limite atteinte pour le réglage des systèmes …).

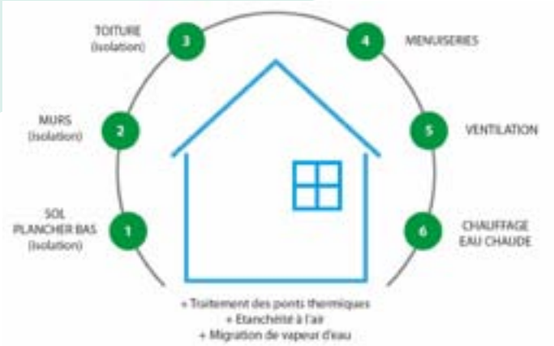

Source: ADEME, La Librairie, «Travaux par étapes : les points de vigilance»

On peut donc résumer ces six postes de travaux (murs, toiture, sol, fenêtres et portes extérieures, système de chauffage et d'eau sanitaire et système de ventilation) en quatre leviers pour rénover votre logement : l'isolation thermique, le système de ventilation, le système de chauffage et le système de régulation.

- Isolation thermique :

Pour l'isolation thermique d'une habitation, on peut remplacer les portes et fenêtres, autrement appelées les menuiseries extérieures. Il est ainsi recommandé de remplacer le simple vitrage par du double vitrage et d'installer des volets lorsqu'il n'y en a pas. Il faut cependant veiller à la qualité de votre système de ventilation et prévoir, si nécessaire, de l'améliorer avec des travaux dédiés.

Attention, en cas de modification de l'aspect extérieur de votre logement, veillez à faire une déclaration de travaux auprès de votre mairie.

Le remplacement de vos menuiseries est une solution intermédiaire car c'est principalement par le toit et les murs que s'échappe la chaleur. Pour cela il est possible d'isoler les murs par l'intérieur ou par l'extérieur en les couvant d'une matière isolante. L'isolation par l'intérieur est préférable pour les bâtiments anciens, puisqu'elle n'affecte par l'aspect extérieur. Elle évite ainsi des démarches administratives mais peut engendrer une diminution de la surface habitable. L'isolation par l'extérieur nécessite d'être protégée des intempéries par un pare-pluie et un bardage ou par deux couches d'enduit.

L'isolation des combles est relativement économe sur le plan financier et permet de réaliser jusqu'à 30% d'économies d'énergie. En effet, l'air chaud est plus léger. Il monte donc vers les combles et s'échappe par la toiture. Deux techniques sont alors possibles, selon si les combles sont accessibles ou non. Dans le cas où les combles sont inaccessibles, on projette de l'isolant sous forme de flocons pour en couvrir le sol. Dans le cas où les combles sont accessibles, on installe de l'isolant sous forme de rouleau. Si vos combles sont aménagés et que votre hauteur sous plafond est limitée, vous pouvez réaliser une isolation de la toiture par l'extérieur pour ne pas empiéter sur le volume habitable.

Comme ils sont en contact avec le sol et l'extérieur, les garages et les sous-sols génèrent des pertes de chaleur pour l'ensemble de votre maison. Si votre sous-sol ou votre garage est une pièce non chauffée, il faut se concentrer en priorité sur l'isolation du plafond avec la pause de panneaux isolants. S'ils sont des pièces à vivre chauffées, il faut prévoir l'isolation de l'ensemble des parois en contact avec l'extérieur.

Des travaux d'isolation vous apporteront immédiatement plus de confort et seront très rentables sur le long terme.

- Système de ventilation :

Le système de ventilation est essentiel pour évacuer l'humidité et les polluants générés par les activités au sein du logement et ce d'autant plus au sein d'un logement bien isolé. Ce poste de travaux est indispensable pour ne pas dégrader le logement et nuire à la santé des occupants.

Il existe plusieurs technologies de Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) et toutes ne sont pas égales en termes de déperditions de chaleur. **La VMC** alimente votre logement en air neuf avec un débit constant, sans tenir compte des conditions externes ou internes. **La VMC simple flux hygroréglable**, elle, prend automatiquement en compte le taux d'humidité de la pièce pour réguler le débit d'air et ainsi limiter les gaspillages d'énergie. Enfin, **la VMC double flux** régule la température de l'air introduit et de l'air interne de manière totalement automatique, veillant ainsi à limiter les pertes d'énergie. Cette dernière est certes la plus efficace mais c'est aussi la plus coûteuse.

- Système de chauffage :

Le système de chauffage a beau être la première source de consommation énergétique de votre logement, il convient d'abord de bien isoler votre logement avant d'en changer.

Là encore, il existe différentes technologies :

Le chauffage au bois connaît un regain d'intérêt avec l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité. Ce type de dispositif s'adresse aux logements disposant d'un espace de stockage pour le bois et d'un conduit d'évacuation pour les fumées. Il est conseillé de préférer un équipement labellisé « Flamme Verte » pour sa qualité. Le bois a de nombreuses qualités : c'est un combustible renouvelable, économique et généralement produit localement.

La pompe à chaleur capte la chaleur de l'air, du sol ou de l'eau pour obtenir une température suffisamment élevée pour chauffer un logement. Ces dispositifs nécessitent de l'électricité pour fonctionner. La pompe à chaleur présente l'intérêt de ne pas émettre de fumée et, avec un modèle réversible, elle peut aussi rafraîchir le logement.

Le chauffe-eau thermodynamique en maison est dispositif dédié à la production d'eau chaude. Il est très peu énergivore puisqu'il capture l'énergie de l'air ambiant ou la chaleur du sol pour chauffer le ballon d'eau chaude. Il nécessite cependant un dispositif d'appoint pour les périodes froides.

Le chauffage solaire capte les rayonnements solaires pour chauffer un logement. Selon l'ensoleillement et la technologie, il peut couvrir de 20 à 50% des besoins en chauffage. Il nécessite donc une solution d'appoint, notamment pour les périodes trop peu ensoleillées.

Le chauffe-eau solaire fonctionne sur un système tout à fait similaire au chauffage solaire en étant dédié à la production d'eau chaude. Il nécessite, lui aussi, un dispositif d'appoint.

Les équipements solaires hybrides fonctionnent à la fois grâce à la lumière et grâce à la chaleur solaire.

Cette technologie est donc particulièrement efficace et écologique.

Le chauffage au gaz en maison fonctionne grâce au gaz de ville. Ce genre de dispositifs très courant a tendance à décroître en performance au fil du temps et augmenter en consommation de gaz pour un rendement moins bon. Il est possible de changer sa chaudière à gaz pour un modèle plus récent et plus performant en bénéficiant d'aides. Ce dispositif reste cependant dépendant des énergies fossiles.

Le raccordement au chauffage urbain permet de chauffer plusieurs bâtiments. C'est une option à la fois économique et écologique puisqu'il n'est pas rare que ces dispositifs fonctionnent à partir d'énergie renouvelable et les coûts d'entretien sont mutualisés.

Le chauffage au fioul est le plus polluant et est coûteux. Il tend aujourd'hui à être évincé et remplacé par d'autres dispositifs

Les radiateurs électriques et les technologies qui leurs sont propres évoluent pour devenir plus performantes et permettre des économies d'énergie.

- Système de régulation :

Ces systèmes de régulation de chauffage (thermostat) permettent de maintenir une température ambiante confortable dans votre logement quand cela est nécessaire.

Le thermostat permet donc de choisir la température de votre logement, que vous y soyez ou que vous soyez absent et permet donc de faire des économies d'énergie importantes par rapport à un logement chauffé en permanence. Il est aussi possible de choisir un thermostat intelligent qui adapte automatiquement la température selon vos besoins, grâce à des capteurs de présence.

Il est recommandé de placer le thermostat à 1m50 du sol, à plus d'un mètre de toute ouverture et de toute source de chaleur pour ne pas fausser les capteurs de température.

Le robinet thermostatique permet de régler la température depuis un radiateur pour maintenir une température constante dans une pièce. Ce dispositif permet de réaliser des économies d'énergie en régulant les températures.

- L'approche globale :

Le fait de rénover la globalité de son logement permet d'optimiser le coût de vos travaux et de réaliser d'importantes économies d'énergie rapidement et efficacement. Cela vous rend même éligible à des aides supplémentaires de la part de l'État.

France Rénov' conseille aussi de faire appel à un Accompagnateur Rénov' pour ce genre de démarche globale. Ces assistants à la Maîtrise d'ouvrage évaluent vos besoins et vous accompagnent dans votre projet en vous conseillant à différentes étapes. Leurs missions vont de la construction de la diagnostic, le conseil pour la sélection des entreprises, ils vous accompagnent dans les démarches administratives et vous conseillent en fin de chantier.

FIN DES TRAVAUX, UNE ÉTAPE À NE PAS NÉGLIGER :

La réception des travaux marque la fin du chantier de rénovation. C'est une étape importante puisqu'elle définira ensuite les garanties que vous pourrez faire jouer ou non.

En général, le professionnel fait le point avec vous à votre domicile et vous fait signer un procès-verbal écrit, daté et signé par les différentes parties. Celui-ci donne un cadre juridique sur lequel s'appuyer en cas de litige.

Il est important de prendre le temps de tout vérifier (pose, fonctionnement des appareils, ouverture et fermeture des fenêtres et des portes…). Un grand nombre de points doivent être vérifiés et ce n'est pas toujours facile de penser à tout.

C'est pourquoi un nouvel outil vient d'être mis à votre disposition sous forme de fiches simples et pédagogiques disponibles sur le lien suivant : https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fiches-pratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/

BIEN CHOISIR SES ARTISANS :

Mise en garde contre les fraudes et les arnaques : le service public n'effectue jamais de démarchage par téléphone ou à domicile.

France Rénov' a construit un annuaire des professionnels du bâtiment. Les professionnels ainsi recensés sont Reconnus Garants de l'Environnement (RGE). Il est nécessaire de faire appel à l'un de ces professionnels RGE pour obtenir une aide financière. L'annuaire est donc disponible sur le site de France Rénov' et vous permet de trouver un artisan en fonction de votre localisation et de votre type de travaux. Il est aussi possible, grâce à cet annuaire, de vérifier qu'une entreprise est bien titulaire d'une qualification RGE.

Vérifier les qualifications et certifications des professionnels (RGE, Qualibat, etc.) permet d'éviter de se retrouver face à des professionnels avec des méthodes non-conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il ne faut pas hésiter à demander plusieurs devis à titre de comparaison. Ainsi, ne signez rien lors de la première visite et vérifier qu'un délai de rétractation de 15 jours soit mentionné sur les documents.

Voici donc une liste des différentes qualification certifications RGE :

- QUALIBAT : Pour les entreprises réalisant des travaux liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

- QUALIT'ENR : Pour les entreprises installant des équipements valorisant les énergies renouvelables.

- QUALIFELEC : Pour les entreprises réalisant des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et/ou d'installation des énergies renouvelables.

- RGE ECO ARTISAN : Une qualification délivrée aux entreprises qui réalisent des travaux d'efficacité énergétique.

- RGE les pros de la performance énergétique : Une qualification pour les artisans et entreprises qui réalisent des travaux liés à la performance énergétique.

- NF HABITAT RGE : Une certification pour les professionnels qui réalisent des travaux de rénovation globale.

- CERTIBAT : Pour les professionnels du bâtiment qui proposent et réalisent des offres globales de rénovation énergétique.

LES OUTILS DISPONIBLES EN EURE-ET-LOIR :

- **SEM Régionale pour la rénovation des logements** (cvdl-energies.fr)

Cet outil régional est à destination des propriétaires de la Région Centre-Val de Loir. Il propose un accompagnement technique et financier pour les projets de rénovation énergétique des logements. Ces experts proposent de se déplacer pour réaliser des audits énergétiques certifiés RGE de votre logement et des visites en cours de projet. Tous ces services sont payants mais sont éligibles à des aides financières.

- Chèque énergie (chequeenergie.gouv.fr)

Ce dispositif remplace les tarifs sociaux de l'énergie depuis le 1er janvier 2018. Il a été créé pour aider les foyers les plus modestes à payer leurs factures d'énergie et à financer leur rénovation énergétique, à condition que les travaux soient réalisés par un professionnel certifié.

Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Pour vérifier votre éligibilité au chèque énergie, vous pouvez vous rendre sur le site de Chèque énergie et réaliser une simulation du montant du chèque.

- L'éco-prêt à taux zéro (agirpourlatransition.ademe.fr)

Ce prêt peut financer la fourniture et la pose, par un professionnel RGE, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement. Vous pouvez également bénéficier d'un éco-prêt pour les frais liés à la maîtrise d'oeuvres d'une étude thermique, les frais d'assurance de maîtrise d'ouvrage, ou tous les travaux, réalisés par un professionnel, nécessaires à l'amélioration énergétique de votre logement.

Le montant peut monter jusqu'à 50 000 €, à rembourser dans les 15 ans, si vous choisissez l'option d'une approche globale pour la rénovation de votre logement. Ce prêt est sans condition de ressource.

- Le prêt «Avance Rénovation» (agirpourlatransition.ademe.fr)

Il s'agit d'un prêt hypothécaire dont remboursement se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.

Les intérêts peuvent faire l'objet d'un remboursement périodique ou être versés au moment de la vente ou de la succession.

Actuellement, seules deux banques proposent ce prêt : le Crédit Mutuel et La Banque Postale.

- Les prêts sur le Livret développement durable (agirpourlatransition.ademe.fr)

Les travaux de rénovation énergétique performants (les mêmes que ceux éligibles à MaPrimeRénov') peuvent bénéficier de ce prêt.

Ils peuvent être demandés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés.

Les conditions (taux, durée, appellation commerciale du prêt...) sont laissées à la libre appréciation des établissements bancaires. *Renseignez-vous auprès de votre banque.*

- Le prêt d'Action Logement (agirpourlatransition.ademe.fr)

Action Logement peut vous accorder un prêt à 1 % jusqu'à 30 000 euros avec une durée de remboursement maximum de 20 ans pour des travaux qui concernent en priorité l'isolation des murs, de la toiture ou du plancher bas.

Si des travaux d'isolation ne sont pas nécessaires, l'aide peut concerner le remplacement du système de chauffage ou l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables.

- Les prêts des distributeurs d'énergie, des professionnels du chauffage et de l'isolation (agirpourlatransition.ademe.fr)

La plupart des distributeurs d'énergie, certains professionnels de matériel de chauffage ou d'isolation et certaines collectivités territoriales peuvent vous proposer des prêts intéressants ou des offres particulières. Renseignez-vous auprès d'eux pour plus d'information.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les distributeurs d'énergie doivent permettre à leurs clients, par exemple en leur fournissant des prêts bonifiés, de réaliser des économies d'énergie. Ces économies sont ensuite valorisées sous forme de certificats d'économie d'énergie. Cette mesure vise à réduire les consommations d'énergie en France. S'ils n'atteignent pas le seuil d'économies d'énergie qui leur a été fixé, les fournisseurs sont alors tenus de verser de fortes pénalités financières à l'État.

- Le prêt à l'amélioration de l'habitat (agirpourlatransition.ademe.fr)

Si vous percevez des allocations familiales et sous condition de ressources, vous pouvez bénéficier de ce prêt qui concerne, entre autres, les travaux d'amélioration et d'isolation thermique. Il peut couvrir 80% de leur montant (plafonné).

- Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) (agirpourlatransition.ademe.fr)

Le dispositif des CEE oblige les fournisseurs d'énergie à faire réaliser des économies d'énergie aux ménages français. Les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les locataires peuvent bénéficier d'une aide des fournisseurs et distributeurs d'énergie, s'ils font réaliser des travaux d'efficacité énergétique réalisés par un professionnel. Le montant des primes est calculé en fonction des ressources des ménages. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

N'hésitez pas à demander un avis à un conseiller France Rénov' avant de vous engager auprès d'un fournisseur d'énergie ou de lancer des travaux de rénovation.

- Exonération de la taxe foncière (agirpourlatransition.ademe.fr)

Si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie dans votre logement, certaines collectivités peuvent vous exonérer temporairement de la taxe foncière.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit avoir fait des dépenses d'équipement pour ce logement supérieures à un certain montant. L'exonération peut débuter à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement.

Pour savoir si votre commune ou votre département a voté cette exonération de la taxe foncière, contactez votre mairie.

- Contribution du locataire aux travaux d'économie d'énergie (agirpourlatransition.ademe.fr)

Un bailleur (social ou privé) peut demander à son locataire de lui reverser une partie des économies de charges et de l'aider ainsi à réaliser les travaux d'efficacité énergétique.

À la suite d'une concertation avec son locataire et le mois suivant la fin des travaux, le bailleur ajoute une ligne « contribution au partage de l'économie de charges » sur la quittance de loyer (et l'avis d'échéance). Cette contribution ne peut pas dépasser la moitié des économies estimées sur les charges et est d'une durée de 15 ans maximum.

Pour pouvoir demander à son locataire une contribution financière, le bailleur privé doit entreprendre des travaux d'amélioration du logement qu'il loue dans au moins deux des six catégories suivantes : isolation thermique des toitures, isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur, installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude, installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, installation d'une production d'eau chaude sanitaire.

- TVA à 5,5% (agirpourlatransition.ademe.fr)

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %.

Pour bénéficier de cette réduction de la TVA les travaux doivent être facturés par un professionnel. Le professionnel qui vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA sur la facture.

Pour la rénovation de logements de plus de deux ans, la TVA à 5,5 % s'applique : aux travaux mentionnés dans l'article 18bis de l'annexe IV au Code général des impôts ; aux travaux indissociablement liés aux travaux de rénovation énergétique (instruction fiscale).

En plus de cette fiche méthodologique, il existe d'autres ressources pour vous accompagner dans la rénovation de votre logement :

- France Rénov' :
France Rénov' est un service public de la rénovation porté par l'État. C'est aussi un réseau de plus de 450 Espaces Conseil partout en France, dont le plus proche de la CC des Forêts du Perche se trouve à Luisant (36 avenue Maurice Maunoury). Ces espaces vous permettent de rencontrer des conseillers et de poser vos questions sur la rénovation de votre logement.

Les ressources en lignes de France Rénov' ont très largement nourri la présente note de synthèse. Consultez donc leur site internet : france-renov.gouv.fr pour approfondir le sujet de la rénovation énergétique.

- Simul'aides :
Simul'aides est outil mis en place par France Rénov' pour estimer le montant des aides disponibles pour la rénovation de votre logement. Il ne s'agit là que des aides nationales mais pas nécessairement des aides locales.

	Revenue Fiscal de référence			
Nombre de personnes de l'habitat	MaPrimeRénov' BLEU	MaPrimeRénov' JAUNE	MaPrimeRénov' VIOLET	MaPrimeRénov' ROSE
1	Jusqu'à 15 262 €	Jusqu'à 19 565 €	Jusqu'à 29 148 €	A partir de 29 148 €
2	Jusqu'à 22 320 €	Jusqu'à 28 614 €	Jusqu'à 42 848 €	A partir de 42 848 €
3	Jusqu'à 26 844 €	Jusqu'à 34 411 €	Jusqu'à 51 592 €	A partir de 51 592 €
4	Jusqu'à 31 359 €	Jusqu'à 40 201 €	Jusqu'à 60 336 €	A partir de 60 336 €
5	Jusqu'à 35 894 €	Jusqu'à 46 015 €	Jusqu'à 69 081 €	A partir de 69 081 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €	8 744 €	8 744 €

Source : Votre barème | France Rénov' (france-renov.gouv.fr)

- Info Conso Energie Eure-et-Loire :
Info Conso Energie Eure-et-Loire a pour objet de venir en aide aux habitants d'Eure-et-Loire en apportant des réponses pratiques aux différentes problématiques énergétiques qu'ils peuvent rencontrer et particulièrement pour les accompagner dans la rénovation de leur logement.

- L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME):
L'ADEME est une agence nationale qui a pour mission d'élaborer les orientations stratégiques pour la transition écologique, de suivre leur mise en oeuvre et d'évaluer leur efficacité. Cela se traduit notamment par la proposition de conseil et de solutions pratiques à la destinations des particuliers pour les guider dans la transition écologique.
L'ADEME compile donc ces conseils et ces outils sur un site web dédié : agirpourlatransition.ademe.fr

Sources :

- infoconso.energie28.fr

- france-renov.gouv.fr

- www.ademe.fr

- www.ecologie.gouv.fr